



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pluies et inondations : Gard

Question écrite n° 6471

Texte de la question

M Gilbert Millet rappelle a M le ministre de l'interieur qu'en date du 12 octobre 1988 il lui a demande expressement de declarer sinistree la ville d'Ales sur laquelle se sont abattues des pluies diluviennes, le 11 octobre dernier, causant d'importants degats aux biens. La gravite du sinistre a ete confirmee depuis pour Ales mais aussi pour des communes avoisinantes : Saint-Christol-les-Ales et Saint-Hilaire-de-Brethmas. Plus de 200 sinitres en attente, parmi lesquels de nombreux commercants et petites entreprises, dont l'activite est durement touchee. Ils nous ont envoye un courrier abondant : listes de petitions, appels telephoniques, traduisant ainsi l'ampleur des problemes auxquels ils sont confrontes. Il faut rappeler que les precipitations sur Ales ont ete, le 11 octobre et durant vingt minutes, cinq fois superieures a celles de Nimes lors de la catastrophe. Malgre differents telegrammes et courriers adresses a M le ministre, a MM le prefet et le sous-prefet du Gard, a la direction de la securite civile, la promulgation du decret de zone sinistree est a ce jour toujours attendue. Il lui demande de prendre les mesures pour promulguer au plus vite ce decret.

Texte de la réponse

Reponse. - Un arrete du 8 decembre 1988, publie au Journal officiel du 15 decembre 1988, a constate l'etat de catastrophe naturelle pour vingt-sept communes du departement du Gard, dont Ales, sinistrees par les inondations et coulées de boue survenues le 11 octobre 1988. Les victimes de ces inondations pourront ainsi etre indemnisees par leurs compagnies d'asurances dans le cadre de la loi du 13 juillet 1982 relative a l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6471

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3511